

## DECISION N° D2026-077-SEDIF

Portant autorisation de passer et signer  
l'avenant n°1 au marché de recherche et développement avec Cergy Paris Université

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2512-4 à L. 2512-5 et L. 2521-1 à L. 2521-5,

Vu la délibération du Comité n° C2026-04 du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le marché de recherche et développement signé le 10 mars 2026 avec Cergy Paris Université pour étudier l'impact du passage à une eau produite par des membranes haute performance puis à l'eau sans chlore sur le développement de biofilm en réseau de distribution d'eau potable,

Considérant que ce marché doit être prolongé jusqu'au 30 septembre 2027 pour tenir compte notamment des formalités de recrutement d'un post-doctorant,

Vu le projet d'avenant n°1 établi en ce sens entre le SEDIF et Cergy Paris Université,

Vu le budget du SEDIF,

### Le Président,

Article 1 approuve le projet d'avenant n°1 au marché de recherche et développement avec Cergy Paris Université qui en augmente la durée jusqu'au 30 septembre 2027, et autorise sa signature,

Article 2 dit qu'une ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Président de Cergy Paris Université.

À Paris, le **24 SEP. 2026**



Le Président, 

**Richard DELL'AGNOLA**  
Maire de Thiais  
Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.